

STATUTS

Association de financement du mouvement politique EELV Midi-Pyrénées

Mai 2016

Association enregistrée à la **Préfecture de la Haute-Garonne** sous le numéro **W313011109**
Association agréée par la CNCCFP par décision du 11 février 1994
(Parution au JORF n°48 du 26 février 1994 - page 3267)

ARTICLE 1

Il est formé entre les adhérents des présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des partis politiques, ayant pour titre « Association de financement du mouvement politique Europe Écologie Les Verts ».

ARTICLE 2

Cette association a pour but exclusivement de financer le mouvement politique Europe Ecologie Les Verts Midi-Pyrénées dans le cadre des dispositions de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée par la loi n°90-55 du 15 janvier 1990.

ARTICLE 3

Cette association exerce ses activités à l'intérieur des départements : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Lot, Tarn et Tarn et Garonne.

ARTICLE 4

Le siège social est fixé : 60 Boulevard des Récollets à Toulouse (31400).

ARTICLE 5

La durée de l'association est illimitée. Le mouvement Europe Ecologie les Verts Midi-Pyrénées peut y mettre fin en demandant le retrait de l'agrément. Dans ce cas le compte bancaire ou postal sera bloqué jusqu'à ce qu'il y ait un nouveau mandataire.

ARTICLE 6

L'association s'engage à ouvrir ou maintenir ouvert un compte bancaire ou postal unique pour y déposer les dons, cotisations d'adhérent-es et d'élu-es et dévolutions de comptes de campagne; elle dressera un état récapitulatif annuel des dons, cotisations d'adhérent-es , cotisations d'élu-es et dévolutions de comptes de campagne effectués par des personnes physiques au 31 décembre de chaque année. Ce récapitulatif sera remis avant la fin juin suivant à l'autorité administrative, la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP).

ARTICLE 7

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun associé ne pourra être rendu responsable.

Le Président,

ARTICLE 8

Les ressources de l'association se composent de toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9

Les membres de l'association sont les adhérent-es d'Europe Ecologie Les Verts Midi-Pyrénées. Il n'existe que des membres de droit. Les adhérent-es d'Europe Ecologie Les Verts Midi-Pyrénées forment à eux seul-es et tous/toutes, l'Association de Financement Europe Ecologie Les Verts Midi-Pyrénées. Ils élisent le bureau lors de leur assemblée générale régionale.

ARTICLE 10

L'association est administrée par l'assemblée générale. Le bureau se compose du (de la) président(e), et du (de la) trésorier/trésorière.

- Président(e): il (elle) convoque les assemblées générales et les réunions du bureau. Il (elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) est investi(e) des pouvoirs prévus à cet effet. Il (elle) assure toutes les fonctions de mandataire financier dans le cadre des lois sus-rappelées.
- Trésorier(e) : Il (elle) est chargé(e) de vérifier la tenue des comptes de l'AF et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée générale. Il (elle) vérifie les documents à envoyer à la CNCCFP pour l'émission des reçus fiscaux.

ARTICLE 11

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association. Cette assemblée est délibérative. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Elle est réunie chaque fois qu'elle est convoquée par le/la président-e, et, au moins, une fois par an.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance par courrier postal ou par mail.

L'assemblée générale élit parmi les adhérent-es d'Europe Ecologie Les Verts en Midi-Pyrénées les membres du bureau qu'elle peut révoquer à tout moment.

ARTICLE 12

La qualité de membre se perd:

- En cas de perte de la qualité d'adhérent-e d'Europe Écologie Les Verts Midi-Pyrénées
- Par démission de l'Association.

Toulouse, le 29 mai 2016

La trésorière,